

ARRONDISSEMENT DE CAEN

Courseulles-sur-Mer, le

CANTON DE CREULLY

MAIRIE
DE

COURSEULLES-SUR-MER 

CONSEIL MUNICIPAL

du JEUDI 10 JUIN 2010
à 18H00

PRESENTS : Mr F. POUILLE, Maire – Mr R. SIMON – Mme A.M PHILIPPEAUX - Mr J.F DEMERCASTEL – Mme F. TRAVERT – Mr D. ROUPSARD - Mme J. MAHERAULT – Mme B. MIROUX – Mr G. DUPUIS - Mr J. ROBERT – Mr M. LELANDOIS – Mr J.P FRITZ – Melle A. DEFENOUILLERE – Mr J.L ANQUETIL – Mme L. GODARD – Mme M.L ESNEE – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT– Mme R. DOUYERE – Mr G. ECHE - Mme M. TANNE – Mr B. DUBOIS.

ABSENTS EXCUSES : Mr G. LAURENT - Mme S. BEAUDOUX - M. J.L de MOURGUES – Mme P. CARPENTE.

ABSENTS : Melle Blandine THOCQUENNE – Mme J. LEGALL

Affiché le :	17 JUIN 2010
Date de convocation :	31 MAI 2010
Date d'affichage :	31 MAI 2010
Nombre de Conseillers en exercice :	27
présents :	21
votants :	25

Monsieur le Maire indique que :
Monsieur G. LAURENT a donné pouvoir à Madame F. TRAVERT
Madame S. BEAUDOUX a donné pouvoir à Monsieur J. DEMERCASTEL
Monsieur J.L de MOURGUES a donné pouvoir à Monsieur J.P FRITZ
Madame P. CARPENTE a donné pouvoir à Madame R. DOUYERE

Monsieur R. SIMON est élu Secrétaire de séance

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2010

Monsieur FRITZ et Monsieur ROBERT, ainsi que les élus de l'opposition, précisent qu'ils voteront contre ce compte-rendu car ils estiment que leurs interventions n'ont pas toutes été reprises.

Il ajoute qu'il a adressé une demande pour obtenir, avec Monsieur ROBERT, un droit d'expression dans le bulletin municipal.

Le compte-rendu du 8 avril 2010 est adopté A LA MAJORITE DE 17 VOIX POUR ET 8 CONTRE.

2- APPROBATION D'UN CONTRAT D'AFFERMAGE POUR LA GESTION DU SERVICE D'EAU POTABLE

Monsieur ROUPSARD explique que dans le cadre de la procédure de délégation de service public concernant le service public d'eau potable, sur les cinq candidats retenus, trois sociétés ont remis une offre : SAUR, LYONNAISE DES EAUX et VEOLIA. A l'issue des négociations, les offres (recettes annuelles) des trois sociétés sont les suivantes :

SAUR : 138.922 € (abonnement 9 €/an et 0,2955 €/m3)

LYONNAISE DES EAUX : 157.016 € (abonnement 20 €/an et 0,172 €/m3)

VEOLIA : 183.250 € (abonnement 17,62 €/an et 0,2644 €/m3)

Il rappelle que le contrat actuel est de : 248.341 € (abonnement 17,62 €/an et 0,5030 €/m3)

Les offres des trois candidats sont toutes pertinentes et proches sur le plan technique. Elles comportent toutes, en particulier, une organisation opérationnelle de qualité et une gestion clientèle de proximité, un programme d'amélioration du rendement du réseau, la mise en place de la télé-relève et la modélisation du réseau. Mais financièrement, l'offre de SAUR (options comprises) est plus attractive. Par ailleurs, elle présente une augmentation des tarifs la plus avantageuse sur 12 ans.

Il est donc proposé de choisir comme délégataire la Société SAUR, dont l'offre est la suivante :

- Durée : 12 ans
- Base du contrat : 5 159 abonnés (2 236 compteurs) – 313 000 m3 facturés
- Prix (Valeur Janvier 2010) :

Abonnement annuel	9 €/an
Part proportionnelle à la consommation d'eau	0,2955€/m3

Monsieur le Maire ajoute que la ville a négocié le prix de l'eau (qui s'ajoute au prix de l'assainissement sur une facture) tout en garantissant la qualité du service rendu. Le résultat est particulièrement favorable pour lesourseullais. En effet, une famille réalisera une économie d'environ 40% sur le prix de l'eau, sur la base d'une consommation de 120 m3.

Suite à une question de Monsieur ROBERT, Monsieur ROUPSARD précise que le changement des compteurs lié à la mise en place de la télé-relève sera pris en charge par le délégataire.

Monsieur DUBOIS remarque que, dans l'offre de la SAUR, le coût de l'abonnement est moins élevé mais celui du m3 d'eau est plus élevé que dans les offres des autres candidats. Monsieur ROUPSARD explique que ce système incite les abonnés à moins consommer et s'inscrit ainsi dans le cadre de la politique de développement durable menée par la ville aujourd'hui.

Monsieur le Maire indique que la ville va se rapprocher d'un partenaire privé pour mener une réflexion sur les économies d'eau dans les bâtiments publics.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Techniques,

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE cette proposition,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué pour signer le contrat d'affermage,

ADOpte le règlement du service annexé au contrat,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE DE 20 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

3- SERVICE DE L'EAU POTABLE : FIXATION DES TARIFS DE LA COLLECTIVITE (BUDGET EAU)

Monsieur ROUPSARD informe que dans le cadre du contrat de délégation de service public de l'eau potable, le délégataire assure l'entretien et la surveillance des matériels de pompage et de traitement de l'eau ; l'entretien et la réparation des canalisations de distribution et de refoulement ; la gestion des abonnés.

Les dépenses d'investissement, c'est-à-dire essentiellement les extensions et renouvellements de canalisations, restent à la charge de la commune.

Le financement de ces dépenses s'inscrit dans le cadre du budget annexe « Eau », dont la seule recette provient de la part de l'abonnement et des consommations perçus au profit de la commune auprès des usagers.

Afin de faire face aux investissements futurs, notamment la création du réseau d'eau potable du futur cimetière, il est nécessaire de réviser le montant de l'abonnement et la part proportionnelle à la consommation revenant à la collectivité.

Actuellement fixé à 17,80 €, il est proposé de fixer le montant de l'abonnement à 18,33€ (soit une augmentation de 0,53 €).

Il est proposé de passer la part proportionnelle à la consommation de 0,06 €/m³ à 0,0618 €/m³ (soit une augmentation de 0,0018 €/m³).

Ainsi, pour un foyer consommant 120 m³ d'eau par an, l'augmentation représente 0,74€.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Techniques,

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE la part de l'abonnement revenant à la collectivité à 18,33 € et la part proportionnelle à 0,00618 €/m³,

PRECISE que cette augmentation prend effet au 1^{er} juillet 2010,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE DE 20 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

4- DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DE CAEN (RESEAU)

Monsieur ROUPSARD rappelle que lors d'une délibération du 11 mai 2010, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de production d'Eau Potable de la Région de Caen a pris acte de l'installation de la commune de COURSEULLES SUR MER au sein du Syndicat Mixte de production d'Eau Potable de la Région de Caen (RESEAU).

Aussi, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein de ce Syndicat, à savoir deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Cette élection se fait au scrutin uninominal à trois tours.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Techniques,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection de ses représentants au scrutin uninominal à trois tours.

SONT ELUS :

Délégués titulaires : Daniel ROUPSARD et Michel LELANDOIS

Délégué suppléant : Jean-Luc ANQUETIL

5- AVENANT N°1 AU BAIL DE LA GENDARMERIE

Monsieur SIMON informe qu'il est nécessaire d'établir un avenant au bail établi entre l'Etat (Ministère de l'Intérieur de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales – Région de Gendarmerie de Basse-Normandie), représenté par Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques du Département du Calvados à Caen et la Commune, concernant les locaux de services et techniques ainsi que les neuf logements réservés à la Gendarmerie de Courseulles-sur-Mer.

Après avis du Service France Domaine en date du 11 Mars 2010 et tenant compte de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction retenu aux dates de référence, la valeur locative concernant l'ensemble des bâtiments à usage de locaux de services et techniques ainsi que les neufs logements, sont portés à 77 246,11 € pour la période du 1er Décembre 2007 au 16 Juillet 2008 et à 78 774,60 € pour la période du 17 Juillet 2008 au 30 Novembre 2010.

Toutes les autres clauses du contrat et conditions stipulées dans le bail en cours, conclu le 19 Décembre 2005, pour une durée de 9 ans à compter du 1er Décembre 2004, restent inchangées.

Suite à une question de Monsieur DUBOIS concernant d'éventuels travaux d'amélioration des logements, Monsieur ROUPSARD précise qu'il est notamment prévu de changer des radiateurs et des portes dans les logements et les bureaux et de réaliser des travaux d'isolation.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales,

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE cette proposition,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6- CREATION DE DEUX POSTES DE VACATAIRE

Madame PHILIPPEAUX explique que dans le cadre de la gestion quotidienne des services municipaux, la ville doit faire face parfois sur des périodes relativement courtes à un surcroît de travail momentané. Afin de garantir la qualité et la continuité du service aux usagers, il est donc nécessaire de prévoir un moyen rapide et efficace de pallier à ce besoin.

La législation permet pour ces hypothèses de créer des emplois de vacataire. Les tâches effectuées par les vacataires ne correspondent pas à un emploi permanent.

La rémunération des vacataires se caractérise par une rémunération variable selon la durée et la nature de la vacation. Il est proposé que les vacataires soient rémunérés à l'heure sur la base de l'Indice Majoré 292, Indice Brut 297 (indice de base du traitement de la fonction publique).

Il est proposé de créer :

- Un poste de vacataire pour des besoins occasionnels de remplacement des agents du service à la population.
- Un poste de vacataire au camping municipal pour des besoins occasionnels en fonction de la fréquentation : il permettra l'intervention d'un agent en renfort des

agents et saisonniers pour effectuer notamment le nettoyage des sanitaires et des bungalows.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel, Affaires Générales,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de créer deux postes de vacataires à compter du 1^{er} juillet 2010,

MODIFIE ainsi le tableau des emplois,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7- DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN DEHORS DES PORTS

Monsieur DEMERCASTEL rappelle que La Maison de la Mer se situe sur une parcelle du domaine public maritime. La ville de Courseulles-sur-Mer dispose sur cette parcelle d'une autorisation d'occupation temporaire pour le bâtiment et les canalisations qui l'alimentent.

Cette autorisation arrive à échéance le 31 décembre 2010. Après examen et concertation entre la ville et les services de l'Etat, ceux-ci ont proposé à la commune d'instruire le futur projet sous la forme de la concession d'utilisation du domaine public en dehors des ports.

Ce titre d'occupation, dont la durée maximale est de trente ans, permet à la ville de bénéficier sur cette parcelle d'une situation juridique plus adaptée et autorise le transfert à un tiers de la gestion de tout ou partie de l'activité sous le régime de la délégation de service public.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports dans le cadre du nouveau projet de restructuration du bâtiment et des canalisations qui l'alimenteront.

Madame PHILIPPEAUX ajoute que l'aquarium demeure l'activité principale puisque l'établissement est situé sur le domaine public maritime. La cafétéria et la boutique ne sont que des activités annexes.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel, Affaires Générales,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à déposer une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8- DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER L'ETABLISSEMENT « MAISON DE LA MER »

Monsieur DEMERCASTEL explique qu'il est nécessaire de déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter l'établissement « Maison de la Mer » au titre de 2 réglementations :

- Celle relative aux installations classées pour la protection de l'environnement dans la mesure où il s'agit d'une installation fixe et permanente de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques,

- Celle relative à la protection de la faune et de la flore en tant qu'établissement présentant au public des spécimens vivants de la faune locale.

Ces réglementations visent à garantir le bien-être des animaux captifs, la sécurité des personnes, à encourager la conservation de la faune sauvage en incitant les responsables de ces établissements à mettre en œuvre une saine gestion de leur effectif, valoriser la fonction de responsable chargé de l'entretien des animaux.

Ce dossier comprendra notamment une étude d'impact et de dangers.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier auprès de la Direction départementale de la protection des populations.

Monsieur DUBOIS précise que les élus de l'opposition s'abstiendront sur toutes les délibérations relatives à la maison de la mer puisqu'ils ne disposent pas des moyens de proposer un autre projet. Ils regrettent que la ville n'ait pas fait appel à la communauté de communes Bessin, Seulles et Mer pour contribuer au financement de ce projet qui, selon eux, n'est pas à la portée de la commune. Ils estiment que de telles sources financières auraient pu être utilisées à d'autres fins, comme le développement de la politique sociale ou celle en faveur de la jeunesse.

Madame PHILIPPEAUX répond que les compétences de BSM ne lui permettent pas de financer ou de gérer la maison de la mer. D'autant plus que les autorisations d'occupation du domaine public maritime délivrées par les services de l'Etat sont accordées à la commune et à elle seule.

Elle rappelle que la restructuration de la maison de la mer représente un investissement pour l'avenir en terme d'emplois notamment pendant la période des travaux mais aussi pour le fonctionnement de l'établissement avec la création d'une vingtaine d'emplois. Le projet représente également un investissement pour conserver un bâtiment emblème de Courseulles qui va se dégrader de plus en plus si la commune attend.

Elle ajoute que la municipalité connaît les capacités financières de la ville. C'est pourquoi elle propose un projet raisonnable qui permet de mettre en valeur le bâtiment tout en offrant une activité ludique et pédagogique en front de mer.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel, Affaires Générales,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à déposer une demande d'autorisation d'exploiter l'établissement dénommé « Maison de la Mer »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE DE 20 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

9- RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE LA MER – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame PHILIPPEAUX rappelle qu'un maître d'œuvre a été désigné pour la restructuration de la Maison de la Mer.

Le coût prévisionnel des travaux établi par le maître d'œuvre s'élève à 2 600 000 euros HT.

Pour contribuer au financement de l'ensemble de ce projet, des contacts ont été pris avec les différents partenaires institutionnels. Compte tenu de l'intérêt économique, touristique, culturel et pédagogique du projet, ainsi que ses orientations en termes de développement durable et de protection de l'environnement, des subventions vont être sollicitées.

Des démarches seront entreprises auprès :

► du Conseil Général dans le cadre du programme de développement touristique,

- ▶ du Conseil Régional et de l'ADEME au titre du développement durable et de la sensibilisation du public à la protection de l'environnement,
- ▶ de l'Etat et l'Europe au regard de la perspective de développement durable et de l'intérêt touristique et culturel.

Suite à une question de Monsieur FRITZ, Madame PHILIPPEAUX précise que les honoraires du maître d'œuvre s'élèvent à environ 8,5% du montant global des travaux. Elle ajoute que le mode de gestion choisi, en affermage, permettra à la commune de percevoir une redevance annuelle.

Monsieur ROBERT estime que le projet est peu attrayant malgré un coût important. Selon lui, les aquariums sont trop petits et aménagés sans continuité, le bâtiment extérieur va paraître petit et l'aménagement de la terrasse panoramique devrait privilégier le bois pour rappeler la jetée.

Madame PHILIPPEAUX rappelle qu'une exposition a été organisée pour présenter le projet à la population et recueillir les avis avant de finaliser le dossier.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales,

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet auprès du Conseil Général, du Conseil Régional, de l'ADEME, de l'Etat, de l'Europe et de tout autre partenaire susceptible de contribuer au financement de cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE DE 20 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

10- PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA « MAISON DE LA MER »

Madame PHILIPPEAUX rappelle qu'il convient de statuer sur le choix du mode gestion retenu pour l'exploitation et l'entretien de « la maison de la mer » et d'autoriser le lancement de la procédure de passation de la délégation de service public afin de procéder au choix du futur délégataire.

Elle donne lecture du rapport de présentation du document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le Délégué. Ce document précise notamment l'objet de la délégation, sa durée, son lieu d'implantation, la description du service, ses conditions d'exploitation, le mode de rémunération et la redevance.

En outre, après avoir accepté le principe de la gestion déléguée pour l'exploitation de la Maison de la Mer, la commune pourra se prononcer sur le type de contrat retenu pour la gestion déléguée.

Madame PHILIPPEAUX précise que la procédure choisie est l'affermage et non la concession pour deux raisons essentielles : d'une part, la situation juridique de l'établissement est telle que le domaine public maritime n'aurait pas accepté de négocier avec un partenaire privé. D'autre part, la redevance versée à la commune sera plus importante dans le cadre d'un affermage.

Suite à une remarque de Monsieur DUBOIS concernant la prise en charge de la maintenance, Madame PHILIPPEAUX indique que la rédaction du cahier des charges définira précisément ce qui sera à la charge de la commune et du délégataire.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel, Affaires générales,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Considérant que la gestion de l'établissement nécessite un savoir faire et une technicité particulière, que la formule de délégation de service public doit permettre de

répondre au mieux aux attentes des usagers, que la collectivité va assurer la restructuration et le financement des travaux,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte le principe de déléguer l'exploitation et l'entretien de la Maison de la Mer à un délégataire, personne privée ou morale, dans le cadre d'une délégation de service public soumise à la loi Sapin,

APPROUVE le type de contrat de délégation proposé, soit le contrat d'affermage,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer cette procédure de délégation de service public et notamment, à publier un avis d'appel public à la concurrence en vue de recueillir des candidatures,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE DE 17 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS

11- CREATION DE LA COMMISSION « DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA MAISON DE LA MER » - FIXATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES

Madame AUPAIX explique que dans le cadre de la procédure de passation de la délégation de service public de la Maison de la Mer, il convient de désigner la commission chargée d'intervenir dans ladite procédure.

Il est proposé de créer une commission spécifique qui sera chargée d'une part, d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre et d'autre part, de donner un avis sur les offres soumises dans le cadre de la procédure de passation susvisée.

Cette commission sera composée :

- D'un Président, Monsieur le Maire (ou son représentant)
- De cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,
- Du comptable de la collectivité et d'un représentant du Ministre chargé de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, avec voix consultative.

Les membres seront élus selon un scrutin de listes. Le dépôt des listes des candidats interviendrait durant la suspension de séance.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel, Affaires Générales,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE la création d'une commission spécifique qui sera chargée d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre et de donner un avis sur les offres soumises dans le cadre de la procédure de passation de la délégation de service public pour l'exploitation de la Maison de la Mer,

DECIDE qu'il sera procédé au dépôt des listes, préalablement à l'élection de ladite commission durant la suspension de séance,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

12- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIFIQUE CREEE DANS LE ACDRE DE LA PROCEDURE DE PASSATION DE DELAGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA « MAISON DE LA MER »

Après avoir défini les conditions d'organisation de l'élection des membres de la commission, le Conseil Municipal procède à l'élection de ladite commission au scrutin secret.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

ELECTION DES TITULAIRES ET DES SUPPLEANTS

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

→ **Liste « Un nouvel élan à Courseulles » :**

Titulaires :

Monsieur Jean-François DEMERCASTEL
Monsieur Rémy SIMON
Monsieur Jean-Luc ANQUETIL
Madame Lucile GODARD
Madame Marie-Laure ESNEE

Suppléants :

Monsieur Daniel ROUPSARD
Madame Françoise TRAVERT
Monsieur Michel LELANDOIS
Monsieur Gérard LAURENT
Madame Sarah BEAUDOUX

→ **Liste « Courseulles, de cœur et d'actions » :**

Titulaires :

Madame Pascale CARPENTE
Madame Michèle TANNE
Madame Réjane DOUYERE

Suppléants :

Monsieur Bruno DUBOIS
Monsieur Gilles ECHE
Madame Jeannine LE GALL

La liste « Un nouvel élan à Courseulles » obtient 20 voix.

La liste « Courseulles, de cœur et d'actions » obtient 5 voix.

SONT ELUS :

Titulaires :

- **Monsieur Jean-François DEMERCASTEL**
- **Monsieur Rémy SIMON**
- **Monsieur Jean-Luc ANQUETIL**
- **Madame Lucile GODARD**
- **Madame Pascale CARPENTE**

Suppléants :

- **Monsieur Daniel ROUPSARD**
- **Madame Françoise TRAVERT**
- **Monsieur Michel LELANDOIS**
- **Monsieur Gérard LAURENT**
- **Monsieur Bruno DUBOIS**

13- APPROBATION DU REGLEMENT DES MARCHES DE LA VILLE

Monsieur SIMON explique que compte tenu des nouvelles réglementations applicables, il est proposé de mettre à jour le règlement des marchés de la ville.

Celui-ci a été remodelé en y intégrant notamment les dernières modifications légales, la nouvelle constitution de la commission consultative des marchés de la ville et les remarques des commerçants relatives à l'organisation des marchés.

Il précise que, suite à la Commission Commerce, Artisanat, Développement Economique et Tourisme, l'article 15 alinéa 2 du règlement relatif à la circulation du public a été supprimé.

Vu l'avis favorable de la Commission Commerce, Artisanat, Développement Economique et Tourisme,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le règlement des marchés de la ville,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14- EXPLOITATION DU MARCHÉ – NOMENCLATURE TARIFAIRE APPLICABLE AU 1^{ER} JUILLET 2010

Monsieur SIMON donne lecture des tarifs proposés à compter du 1^{er} juillet prochain relatifs aux droits de place concernant l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la commune :

TARIF hors taxe

Droits de Place

Marchés du mardi, du vendredi et du dimanche

(sur allée principale ou transversale et pour une profondeur maximale de 2 mètres)

Commerçants abonnés

Le mètre linéaire de façade : **0.97 euros**

(Tarif lissé à l'année)

Commerçants non abonnés

Le mètre linéaire de façade :

- hors saison (du 1/09 au 30/06) **1.31 euros**
- saison (du 01/07 au 31/08) **3.04 euros**

Marchés du samedi soir

Le mètre linéaire de façade : **3.64 euros**

Monsieur SIMON précise que ces propositions ont été discutées avec les représentants des commerçants non sédentaires, qui ont proposé de mettre en place, pour les commerçants abonnés, un tarif lissé sur l'année, soit un seul tarif quel que soit la saison, au lieu de tarifs différenciés hors saison/saison.

La hausse globale est davantage répercutée sur les non abonnés (+ 4% environ) que sur les abonnés (+2,5%). L'objectif étant de promouvoir les abonnements, qui assurent des recettes certaines et régulières, et qui font vivre le marché tout au long de l'année.

Vu l'avis du groupement départemental des commerçants non sédentaires du Calvados,

Vu l'avis de la Fédération des commerçants non sédentaires du Calvados,

Vu l'avis favorable de la Commission Commerce, Artisanat et Développement Economique,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la grille tarifaire proposée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

15- BUDGET CAMPING – DECISION MODIFICATIVE N°1

Un ajustement des crédits inscrits au BP du camping est nécessaire pour :

- Régulariser des opérations budgétaires datant de la mise en débet du régisseur de l'ancien camping municipal
- Permettre l'acquisition de différentes fournitures, notamment pour l'animation et la mise à disposition d'équipements sportifs pour les campeurs.
- Transférer des charges de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Il vous est rappelé que pour la réalisation des investissements, les collectivités peuvent soit faire appel à des prestataires privés, soit confier les travaux aux agents en régie. La comptabilisation de ces travaux en régie permet de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges supportées.

Les charges pouvant faire l'objet d'un transfert en section d'investissement sont les charges de personnel, les moyens en matériel et outillage acquis ou loués par la commune ainsi que les fournitures acquises. En l'espèce, des travaux ont été réalisés par les services municipaux dans les bungalows, le logement du gardien et dans les blocs sanitaires.

Aussi, il sera proposé au Conseil Municipal d'adopter les écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT

Recettes

Article	Libellé	Recettes
7061	Location camping	13 000
7071	Ventes camping	2 000
722/042	Travaux en régie	15 302

Dépenses

Article	Libellé	Dépenses
023	Virement à la section d'investissement	15 302
6063	Fournitures d'entretien	16 400
6257	Réceptions	- 2 200
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	800

INVESTISSEMENT

Recettes

Article	Libellé	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement	15 302

Dépenses

Article	Libellé	Dépenses
21/040	Autres agencements et aménagements de terrains	15 302

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel, Affaires Générales,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE d'accepter la décision modificative n°1 présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE DE 20 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

16- REFECTION DES FACADES RUE DE LA MER ET PLACE DU MARCHÉ – SUBVENTIONNEMENT DU DOSSIER DE MADAME LEROY (BAZAR PARISIEN)

Monsieur DEMERCASTEL rappelle qu'un programme de subventionnement des réfections de façades rue de la Mer et Place du Marché a été mis en place par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 septembre 2006.

Une demande de subventionnement a été déposée par Madame LEROY pour le ravalement du commerce « Bazar Parisien » et de l'habitation sise 9 rue de la Mer.

Le montant des travaux de ravalement pris en charge s'élève à 1 604,31 € TTC pour les travaux de peinture et 3 878,71 € TTC pour le rejointoiement à la chaux. La subvention « façade » est fixée, pour les ravalements peinture à 25 % du montant TTC des travaux plafonnés à 8 000 €, et pour les ravalements à la chaux, à 40 % du devis de travaux TTC plafonnés à 12 000 €, la façade ravalée faisant moins de 30 m². Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé d'accorder à Madame LEROY une subvention de 401,08 € pour les travaux de peinture et 1 551,48 € pour le ravalement à la chaux.

La subvention « éléments divers », correspondant aux menuiseries extérieures, est fixée à 25 % du montant TTC des travaux plafonnés à 2 000 € soit une aide maximum de 500 €. Le montant des travaux pris en charge s'élève à 3 744,33 € TTC. Il est donc proposé d'accorder à Madame LEROY la subvention maximale de 500 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Environnement,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ACCORDE une aide totale de 2 452,56 € pour le dossier de Madame LEROY – Bazar Parisien.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

17- RETRAIT DE LA DELIBERATION N°10/017 RELATIVE A L'ELABORATION DES PROFILS DE VULNERABILITE DES EAUX DE BAINADE

Par délibération en date du 11 février 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention pour l'élaboration des profils de vulnérabilité des eaux de baignade avec l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne, et à engager la participation financière de la commune.

Or, la communauté de communes Bessin, Seules et Mer, lors de son conseil communautaire du 5 mars 2010, a délibéré pour prendre en charge la participation relative à l'ensemble des communes de son territoire concernées par l'élaboration des profils de vulnérabilité des eaux de baignade.

En conséquence, il est proposé de retirer la délibération n°10/017.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Techniques,

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE le retrait de la délibération n°10/017 en date du 11 février 2010 relative à l'élaboration des profils de vulnérabilité des eaux de baignade,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

18- RAPPORT 2009 SUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC PAR LE SDEC ENERGIE

Monsieur ROUPSARD présente le rapport annuel sur l'exercice de la compétence Eclairage public par le SDEC Energie.

Il rappelle que la commune a adhéré au « 100% lumière » depuis le début de l'année, pour permettre le remplacement immédiat de candélabre endommagé ou défectueux.

Monsieur le Maire ajoute qu'une étude a été demandée au SDEC Energie afin de déterminer les possibilités d'économie d'énergie sur l'éclairage public.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Techniques,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport et des documents qui seront tenus à la disposition des usagers

19- RAPPORT 2009 SUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE SIGNALISATION LUMINEUSE PAR LE SDEC ENERGIE

Monsieur ROUPSARD présente le rapport annuel sur l'exercice de la compétence Signalisation lumineuse par le SDEC Energie.

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Techniques,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport et des documents qui seront tenus à la disposition des usagers

20- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT AUPRES DE MONSIEUR GILBERT BOULANGER

Madame MIROUX rappelle que par délibération en date du 10 décembre 2009, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer un nom à l'école élémentaire de Courseulles-sur-Mer qui devient « l'école élémentaire Gilbert Boulanger ». Vétéran canadien âgé de 87 ans, Gilbert Boulanger était présent lors de l'inauguration du nom de l'école le samedi 5 juin 2010.

Il est resté à Courseulles-sur-Mer du 31 mai au 8 juin afin de rencontrer les élèves de l'école élémentaire et du collège, et de participer aux différentes animations et cérémonies organisées pour sa venue.

Il est proposé de participer aux frais de voyage de Gilbert Boulanger à hauteur de 2259.09 dollars canadiens, soit 1784,68 € (au 10 avril 2010).

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel et Affaires Générales,

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE cette proposition,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE DE 20 VOIX POUR ET 5 CONTRE

21- CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS (NIVEAU 2) – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UNE BALAYEUSE DE TROTTOIR

Monsieur ROUPSARD explique qu'afin d'accéder au niveau 2 de la charte bas-normande d'entretien phytosanitaire des espaces communaux, la commune a décidé d'établir un plan d'entretien phytosanitaire des espaces publics respectant les préconisations de cette charte.

Afin de compléter cette action, il est proposé d'acquérir une balayeuse de trottoir, d'un montant de 5.950,00 € H.T, qui permettra un nettoyage plus profond et évitera la repousse de l'herbe sur les surfaces qui ne peuvent pas être traitées.

Il est proposé de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une subvention d'un montant de 40% de la dépense.

Monsieur le Maire ajoute que l'acquisition de cette balayeuse est une préconisation du FREDON et un pré requis pour accéder au niveau 2 de la charte.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Techniques,

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'acquérir une balayeuse de trottoir à moteur thermique, d'un montant de 5.950,00 € H.T.,

DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune,

SOLLICITE, auprès de l'Agence de l'Eau, une subvention d'un montant de 40 % de la dépense,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE DE 20 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

22- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT NE DONNANT PAS LIEU A DEBAT

1) Décision n°10/018

Il a été décidé de passer un contrat d'entretien avec la Société GOUVILLE Froid, 3 Avenue des Carrières à BRETTEVILLE SUR ODON, concernant l'entretien de la climatisation de l'Office du Tourisme de Courseulles sur Mer, à compter du 1^{er} Avril 2010, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans, moyennant un montant annuel de 489 € H.T

2) Décision n°10/019

Il a été décidé d'attribuer à Maître Zoé BORY, agissant pour le compte de la société d'avocats DROIT PUBLIC CONSULTANTS, le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la mise en place d'une gestion déléguée d'un aquarium musée, au montant de 22 500 € H.T

3) Décision n°10/020

Il a été décidé de prolonger jusqu'au 31 Décembre 2010 la convention d'occupation temporaire signée avec Monsieur Patrick FOUCHER pour la mise à disposition des locaux du « Bar de la Mer » sis à Courseulles sur Mer, place du Général de Gaulle, composé d'un espace bar, d'une réserve attenante et d'une terrasse couverte, appartenant à la collectivité.

4) Décision n°10/021

Il a été décidé d'accepter l'avenant n°1 au marché avec la Société MARC S.A, relatif aux travaux de dragage d'entretien et refoulement au large des sédiments du port de Courseulles sur Mer, d'un montant de 3 192 € H.T, ce qui porte le montant du marché à 301 872 € H.T au lieu de 298 680 € H.T.

5) Décision n°10/022

Il a été décidé d'accepter le marché de maîtrise d'œuvre présenté par la Société SOCOTEC concernant la réalisation de diagnostic technique sur l'accessibilité des personnes handicapées aux sites et bâtiments de la commune de Courseulles sur Mer, pour un montant de 5 545,55 € TTC.

6) Décision n°10/023

Il a été décidé d'accepter le marché de maîtrise d'œuvre présenté par la Société CECIAA, 36 Avenue Général de Gaulle à BAGNOLET (93170) concernant l'élaboration

d'un plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de Courseulles sur Mer, pour un montant de 6 877 € TTC.

7) Décision n°10/024

Il a été décidé d'instituer une régie de recettes et d'avances auprès du Camping Municipal « Le Champ de Course », Avenue de la Libération à COURSEULLES SUR MER. La régie fonctionne du 1^{er} Avril au 30 Septembre de chaque année.

8) Décision n°10/025

Il a été décidé d'annuler la régie de recettes pour la location des cabines de plage et des consignes de planches à voile et d'instituer une régie de recettes et d'avances auprès de la Piscine Municipale, Avenue de la Combattante à Courseulles sur Mer. La régie fonctionne chaque année, de l'ouverture à la fermeture de l'établissement.

9) Décision n°10/026

Il a été décidé d'accepter l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre avec la Société TECAM relatif aux travaux de V.R.D de l'extension de la Zone Industrielle Est – 2^{ème} tranche à Courseulles sur Mer, d'un montant de 725 € H.T, ce qui porte le montant du marché à 28 775 € H.T au lieu de 28 050 € H.T

10) Décision n°10/027

Il a été décidé d'accepter et de signer le marché présenté par l'Entreprise MARTRAGNY TP, 8 Route de Meuvaines à ST COME DE FRESNE, concernant les travaux de création et d'aménagement d'un cimetière paysager avec bâtiment d'accueil et parking à COURSEULLES SUR MER (Infrastructures : lot n°1), pour un montant total de 146 658 € H.T (Marché de base + option).

11) Décision n°10/028

Il a été décidé d'accepter et de signer le marché présenté par l'entreprise LEBLOIS ENVIRONNEMENT, 564 rue du Perthuis à HEROUVILLE ST CLAIR, concernant les travaux de création et d'aménagement d'un cimetière paysager avec bâtiment d'accueil et parking à COURSEULLES SUR MER (Infrastructures : lot n°2), pour un montant total de 64 162,57 € H.T (marché de base).

12) Décision n°10/029

Il a été décidé d'accepter et de signer le marché présenté par la SARL CLOTURES BATAILLE, 699 rue du Gaillon à PONT AUDEMER (27503), concernant les travaux de création et d'aménagement d'un cimetière paysager avec bâtiment d'accueil et parking à COURSEULLES SUR MER (Infrastructures : lot n°3), pour un montant total de 16 090 € H.T (marché de base).

13) Décision n°10/030

Il a été décidé d'accepter et de signer le marché présenté par la Société PREVOSTO, ZA la Porrionnais à AVRANCHES (50302), concernant les travaux de création et d'aménagement d'un cimetière paysager avec bâtiment d'accueil et parking à COURSEULLES SUR MER (Bâtiment : lot n°1), pour un montant total de 34 570,58 € H.T.

14) Décision n°10/031

Il a été décidé d'accepter et de signer le marché présenté par la Société STAB, rue Jean Monnet à COLOMBELLES, concernant les travaux de création et d'aménagement d'un cimetière paysager avec bâtiment d'accueil et parking à COURSEULLES SUR MER (Bâtiment : lot n°2), pour un montant total de 32 084 € H.T

15) Décision n°10/032

Il a été décidé d'accepter et de signer le marché présenté par la Société ROBERGE COUVERTURE, rue de l'anneau technique à Courseulles sur Mer, concernant les travaux de création et d'aménagement d'un cimetière paysager avec bâtiment d'accueil et parking à COURSEULLES SUR MER (Bâtiment : lot n°3), pour un montant total de 14 164,92 € H.T.

16) Décision n°10/033

Il a été décidé d'accepter et de signer le marché présenté par la Société LELUAN, ZAC Object'ifs Sud à IFS, concernant les travaux de création et d'aménagement d'un cimetière paysager avec bâtiment d'accueil et parking à COURSEULLES SUR MER (Bâtiment : lot n°4), pour un montant total de 25 181,22 € H.T.

17) Décision n°10/034

Il a été décidé d'accepter et de signer le marché présenté par la SARL D.P.I, 9 rue Salvador Dali à DOUVRES LA DELIVRANDE, concernant les travaux de création et d'aménagement d'un cimetière paysager avec bâtiment d'accueil et parking à COURSEULLES SUR MER (Bâtiment : lot n°5), pour un montant total de 5 261,50 € H.T.

18) Décision n°10/035

Il a été décidé d'accepter et de signer le marché présenté par la Société S.N.P, ZI du Chemin Vert à CAEN concernant les travaux de création et d'aménagement d'un cimetière paysager avec bâtiment d'accueil et parking à COURSEULLES SUR MER (Bâtiment : lot n°6), pour un montant total de 1 423 € H.T.

19) Décision n°10/036

Il a été décidé d'accepter et de signer le marché présenté par la Société LAINE SAS, rue de Navarre à CORMELLES LE ROYAL, concernant les travaux de création et d'aménagement d'un cimetière paysager avec bâtiment d'accueil et parking à COURSEULLES SUR MER (Bâtiment : lot n°7), pour un montant total de 4 286,10 € H.T.

20) Décision n°10/037

Il a été décidé d'accepter et de signer le marché présenté par la Société LECLERC ELECTRICITE, 90 rue St Loup à BAYEUX, concernant les travaux de création et d'aménagement d'un cimetière paysager avec bâtiment d'accueil et parking à COURSEULLES SUR MER (Bâtiment : lot n°8), pour un montant total de 7 418,82 € H.T.

21) Décision n°10/038

Il a été décidé d'accepter et de signer le marché présenté par la Société ROBERGE PLOMBERIE, rue de l'anneau technique à COURSEULLES SUR MER, concernant les travaux de création et d'aménagement d'un cimetière paysager avec bâtiment d'accueil et parking à COURSEULLES SUR MER (Bâtiment : lot n°9), pour un montant total de 5 519,30 € H.T.

22) Décision n°10/039

Il a été décidé de confier à l'Agence LE LITTORAL, s/c de la SCS DELIGNY, 242 Avenue Madame Coty à HERMANVILLE SUR MER, via des mandats de gestion immobilière, l'administration locative de trois logements sis à COURSEULLES SUR MER, et désignés comme suit :

- un appartement de 2 pièces principales, sis 12 Quai Ouest « La Capitainerie » (lot n°4),
- un studio en rez de chaussée, sis 12 Quai Ouest « La Capitainerie » (porte 3),
- un appartement de 2 pièces principales, sis Voie des Français Libres (Ecole de Voile).

23) Décision n°10/040

Il a été décidé d'accepter le devis relatif aux travaux de stérilisation des œufs de goélands argentés, d'un montant de 9 360 Euros hors taxes, proposé par la Société PROFIL ARMOR, 12 rue Louis Blériot à AURAY (56), dans le cadre de la campagne de stérilisation organisée au mois de Mai 2010.

24) Décision n°10/041

Il a été décidé de mettre à disposition de Monsieur Jean-Claude ARMAND pour une période ferme de 3 ans, un garage communal d'une superficie d'environ 17,70 m² situé sur le parking de la rue du bassin à COURSEULLES SUR MER moyennant un loyer trimestriel de 210 Euros. Une convention de location fixe les conditions d'occupation de ce local. Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} Mai 2010.

25) Décision n°10/042

Il a été décidé de mettre à disposition de Monsieur Didier HUNOUT pour une durée de 6 mois non renouvelable, un local appartenant à la Commune sis à COURSEULLES SUR MER, 54 rue de la Mer composé d'une petite pièce en rez de chaussée, à partir du 3 Avril 2010, moyennant un loyer de CINQ CENT TRENTE TROIS EUROS (533 €) réglable mensuellement le 15 de chaque mois. Une convention d'occupation temporaire fixe les conditions d'occupation de ce local.

26) Décision n°10/043

Il a été décidé de faire appel à la Société « Taxi de Courseulles » représentée par Monsieur LECOQ pour assurer le service de navette les jeudis et samedis matins à compter du 8 Mai 2010 et durant la durée des travaux du magasin d'alimentation de centre-ville, pour un montant de 20 € TTC par jour.

27) Décision n°10/044

Il a été décidé d'instituer une régie de recettes et d'avances auprès de la Mairie, 48 rue de la Mer à COURSEULLES SUR MER. La régie fonctionne toute l'année pour l'encaissement des recettes suivantes :

- la location des salles : salle Quiquemelle, salle P.E Peradon, salle Marcel Buisson (pour réunions et vins d'honneur uniquement), salle de l'Edit, salle de la Maison de la Mer, salle du Bassin Joinville, salle du cinéma ;
- les cautions afférentes à la location de ces diverses salles ;
- la location du matériel municipal ;
- la participation pour la confection des calicots.

28) Décision n°10/045

Il a été décidé d'accepter le marché de maîtrise d'œuvre présenté par la Société VRD SERVICES concernant l'étude et le suivi de réalisation du programme de voirie communal pour l'année 2010, pour un montant de 7 800 € H.T soit 9 328,80 € TTC. La société VRD SERVICES, 11 rue du Bel Air à Verson a été désignée en qualité de maître d'œuvre pour l'étude et le suivi de réalisation du programme de voirie communal pour l'année 2010.

29) Décision n°10/046

Il a été décidé d'attribuer au cabinet Albert AMAR, agissant en qualité de mandataire, la mission de programmation relative au projet d'aménagement du secteur Sud de Courseulles sur Mer, au montant de 59 000 € H.T.

30) Décision n°10/047

Il a été décidé que la ville exercerait son droit de préemption urbain (procédure simple) à l'occasion de l'adjudication d'un immeuble bâti appartenant à la succession de Mme WEBER Paulette, cadastré section AO, numéro 93 (sis 72 rue de l'Eglise), d'une contenance de 99 ca afin de développer le parc de logements à loyers modérés et favoriser la mixité sociale et urbaine. La commune se substituera à l'adjudicataire, au prix de la dernière enchère à savoir 40 000 Euros plus les frais d'acte.

31) Décision n°10/048

Il a été décidé d'accepter l'indemnisation de 1 315,60 € proposée par l'agence SERENOR AXA, correspondant à la réparation de la clôture séparative entre le camping Le Champ de Course et la résidence Les Maisons de la Plage, endommagée par un véhicule, le 25 Novembre 2010. Cette indemnisation sera imputée à l'article 758 de la section d'exploitation du budget Camping.

32) Décision n°10/049

Il a été décidé de passer un contrat de maintenance et d'assistance SILVER avec la Société SEATIZENPRO SAS, 1495 Route Nationale 7 à VILLENEUVE LOUBET (06) concernant la maintenance et l'assistance pour l'utilisation du logiciel de gestion portuaire Skipper.net, du port de Courseulles sur Mer, pour la période du 15 Février 2010 au 31 Décembre 2010, moyennant une redevance de 1 753,42 € H.T.

33) Décision n°10/050

Il a été décidé de louer à la commune de BERNIERES SUR MER, la machine de plage avec chauffeur, sur la base de 637 € H.T la journée. Durée de l'intervention : 2 journées en Juillet et 2 journées en Août.

34) Décision n°10/051

Il a été décidé de passer un contrat avec la SOCOTEC, Agence de Caen, Z.I de la Sphère, rue Marie Curie à HEROUVILLE ST CLAIR, relatif à la mission « vérifications techniques équipements » concernant les jeux de plage à COURSEULLES SUR MER, pour un montant de 397,07 € TTC.